



M. Jean-François LE CLANCHE	CFDT
Mme Aurore MAUCELI	FSU
M. Mathieu PINSON	FO
M. Jacques TUZELET	FSU

#### ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA RÉUNION :

M. Paul DURAND	Bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général, <i>Secrétaire de séance</i>
Mme Frédérique LUCAS	Alliance du Trèfle
Mme Marie MARCENA	Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général,
Mme Annick PINARD	Alliance du Trèfle

#### ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Angélique ALLÈS	Membre suppléante du CHSCTM, FSU
Mme Gisèle BAULAND	experte CFDT
Dr Jeannine BENOLIEL	Médecin du travail
M. Philippe BÉRANGER	Membre titulaire du CHSCTM, FSU
Mme Stéphanie CLARENC	Membre suppléante du CHSCTM, CFDT
Mme Michèle DHEILLY	ISST
M. Philippe DURAND	ISST
Mme Armelle FALASCHI	Cheffe du bureau de l'action sanitaire et sociale, Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
Mme Virginie FARJOT	Sous-directrice du développement professionnel et des relations sociales, Service des ressources humaines, Secrétariat général
Mme Daphné PRÉVOST	Adjointe au Sous-directeur de l'enseignement supérieur, Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Direction générale de l'enseignement et de la recherche
M. Hubert RENAULT	ISST
Mme Béatrice ROLLAND	IGAPS
Mme Marie-Catherine TARADACH	ISST

\*\*\*

Après vérification du quorum par Mme AGBAVON, la séance est ouverte à 14 h 05 par M. SOLER.

Préalablement à l'ouverture des débats, M. SOLER prononce la déclaration introductive suivante :

*« Bonjour Mesdames et Messieurs,  
Je voudrais en introduction de ce CHSCT Ministériel vous remercier pour votre présence à cette réunion du mois d'août, je voudrais particulièrement accueillir et remercier les représentants de l'administration.*

*Ce CHSCT ministériel se réunit à votre demande en amont de la rentrée, comme vous l'aviez souhaité. Son ordre du jour sera essentiellement organisé autour des sujets de rentrée dans le contexte de crise sanitaire.*

*Depuis notre dernière rencontre la situation sanitaire reste compliquée et difficile. Un nouveau variant a généré une quatrième vague de contamination amenant les pouvoirs publics à souhaiter une accélération de la vaccination de la population et instaurer un passe sanitaire dans certaines circonstances. C'est dans ce contexte que je tiens à saluer au nom du CHSCT Ministériel la mobilisation exceptionnelle cet été et pour la deuxième année consécutive des services qui ont*

*travaillé pour permettre la parution avant la rentrée des textes et des notes de service permettant d'organiser dans les meilleures conditions cette rentrée administrative et scolaire.*

*Je vous propose de ponctuer notre après-midi de la façon suivante :*

*- Un premier point portant sur l'actualité et l'organisation du travail à compter de septembre dans l'ensemble des services du ministère ;*

*- Un second point sur la préparation de la rentrée scolaire au plan sanitaire.*

*Je vous laisse la parole pour les déclarations liminaires éventuelles. »*

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Mme BRAULT lit une déclaration liminaire au nom de la FSU, de FO et de la CGT.

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, M. COPPÉRE lit une déclaration liminaire au nom de l'UNSA,

Préalablement à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, Mme GIRARD lit une déclaration liminaire au nom de la CFDT.

M. SOLER remercie les intervenants pour ces déclarations préalables, qui seront annexées au procès-verbal de la réunion. Il est probable qu'un grand nombre des interrogations exprimées trouveront leur réponse en séance.

M. SOLER remercie de sa présence Mme SOUBEYRAN, qui représente la DGAL, dont elle est la nouvelle directrice générale adjointe.

Mme SOUBEYRAN précise qu'elle était auparavant directrice générale de VetAgroSup, où une attention particulière est attachée aux questions de santé et de sécurité au travail.

M. MAIRE signale qu'un certain nombre de réponses aux questions posées dans les déclarations liminaires se trouvent dans la FAQ RH. Les CHSCT REA doivent évidemment se réunir, et s'ils ne le font pas il convient de le signaler au SRH. Un plan de communication est en préparation afin d'inciter les agents qui ne le sont pas déjà à se faire vacciner contre le coronavirus. Il est notamment prévu de faire paraître un "Flash-Info" sur ce sujet. Il ne fait pas de doute que la vaccination est la plus forte des mesures-barrières. Par ailleurs, des webinaires seront organisés sur le sujet des vaccins, afin d'assurer une information la plus large et la plus transparente. Sur les sites parisiens de l'administration centrale, la vaccination des agents restera possible; Jusqu'ici une centaine de vaccins y ont été administrés.

Mme HARNICHARD (UNSA) signale que des "bruits de couloir" font état d'une possible vaccination obligatoire des agents du MAA affectés en abattoir. Quelle est la position de l'administration ?

Mme SOUBEYRAN répond que ces bruits ne sont pas parvenus jusqu'à ses oreilles. Les agents du MAA affectés en abattoir ne sont pas soumis au passe sanitaire, et ce même si l'exploitant de l'abattoir a rendu la vaccination obligatoire pour ses salariés. La question a cependant été notée.

M. LE CLANCHE (CFDT) se réjouit des opérations de communication annoncées par M. MAIRE. Il recommande de ne pas se limiter à des supports numériques. Il est souhaitable de prévoir aussi des supports papier, affiches et "flyers", notamment à destination des établissements de l'enseignement technique et supérieur, mais aussi des abattoirs. Un certain nombre d'agents du MAA ont un accès difficile à l'Intranet, voire pas d'accès du tout quand ils ne sont pas équipés.

M. MAIRE répond que des affiches sont effectivement prévues. Un travail sur ce sujet est en cours avec la Délégation à l'information et à la communication du Secrétariat général (DICOM).

## **I - Actualités Covid-19 et organisation du travail à compter du 1er septembre 2021**

M. MAIRE présente la note de service SG/SRH/SDDPRS/2021-635 du 18 août 2021 [*Organisation du travail au ministère de l'agriculture et de l'alimentation, dans le cadre de l'évolution de la situation sanitaire, en application du protocole national pour assurer la santé des agents face à l'épidémie de Covid-19*]. Le télétravail exceptionnel reste possible transitoirement jusqu'à deux jours par semaine. Les réunions en visioconférence se poursuivront, mais avec un nouvel outil, "Webex", mieux sécurisé que "Zoom", et de plus compatible avec le VPN (*virtual private network*, ou réseau privé virtuel). Le présentiel sera possible avec 4 mètres carrés par personne. Les locaux resteront fréquemment nettoyés. Des autorisations d'absence pourront être accordées pour aller se faire vacciner. Le passe sanitaire ne sera pas exigé pour accéder à la restauration collective. L'isolement sera toujours de règle en cas de suspicion de contamination. En ce qui concerne les personnes vulnérables il n'y a pas de changement pour l'instant.

M. LE CLANCHE (CFDT) demande que les agents qui bénéficient de trois jours de télétravail par semaine puissent continuer à en bénéficier, s'ils le souhaitent. Par ailleurs, il souligne l'intérêt du site Internet "<https://mesconseilscovid.sante.gouv.fr>", accessible via l'Intranet. Ce site mis en place par le ministère des Solidarités et de la Santé apporte des conseils fiables et personnalisés sur toutes les questions liées au virus (isolement, tests, vaccins, attestations, contacts à risque, ...) et dit quelle attitude adopter. Une question reste cependant posée : les agents en mission doivent-ils être en possession d'un passe sanitaire ?

M. CHASSAGNETTE (FSU) observe que le recours au télétravail se poursuit en septembre selon des modalités exceptionnelles. Auparavant on était à 4 jours de télétravail ; on passe à 2 jours. Il faut bien avoir conscience que le recours au télétravail était une mesure de santé publique, pas plus soumise au choix des agents qu'elle ne l'était à celui des encadrants. La situation actuelle n'est pas claire. On a le sentiment que l'agent doit faire une demande de télétravail s'il veut en bénéficier, que le télétravail est à la fois exceptionnel et normal. Quel espace reste-t-il à une demande des agents ? Récemment une rencontre a eu lieu avec le ministre dans un mix entre visioconférence et présentiel. La FSU pour sa part souhaite privilégier un dialogue social en présentiel, autour de vraies tables, et ne pas continuer un an encore derrière des écrans. Il faudrait aussi revenir à de bonnes pratiques. Une réunion est prévue lundi prochain à 10 heures. Ce n'est pas une heure convenable ! Beaucoup de représentants syndicaux du secteur de l'enseignement ont des décharges de temps en milieu de semaine, avec des cours en début et en fin de semaine. L'administration doit en tenir compte, et ne pas fixer unilatéralement des réunions qui pénaliseront les apprenants.

Mme HARNICHARD (UNSA) fait observer que dans l'accord de l'administration avec les organisations syndicales il est question de 3 jours de télétravail par semaine, or dans la note de service il n'est question que de 2 jours. On a l'impression d'un retour à la situation d'avant la crise, comme s'il ne s'était rien passé, ou comme si on voulait imposer de nouvelles dispositions plus contraignantes qu'aidantes.

M. PINSON (FO) attire l'attention sur la situation des premiers agents vaccinés qui ont pâti d'effets secondaires importants, nécessitant un arrêt de travail de plus d'un jour à la suite de leur

vaccination et qui ont été soumis au jour de carence. La question d'une régularisation a posteriori se pose toujours pour eux. Ils ont été les premiers à se faire vacciner et s'en sont trouvés pénalisés financièrement. Par ailleurs, qui prendra en charge les tests antigéniques ou PCR quand ils ne seront plus pris en charge par la Sécurité sociale, après le 15 octobre 2021 ? Enfin, dans la note de service se trouve un lien vers la FAQ Fonction publique qui ne fonctionne pas.

M. MAIRE répond que l'on se trouve bien dans un régime de télétravail exceptionnel, dans la mesure où on déroge aux règles fixées antérieurement pour le télétravail. On est dans un système beaucoup plus souple. Le nombre maximum de 2 jours de télétravail a été fixé pour que puissent se reformer dans les meilleures conditions possibles les collectifs de travail. Tout bien considéré, il a semblé opportun de limiter le nombre de jours de télétravail à 2. Lorsque le régime de télétravail exceptionnel aura disparu, on reviendra au système antérieur. Pour l'instant, nous ne sommes toujours pas dans un régime de droit commun. Au sujet des difficultés d'accès à l'Intranet pour certains agents du secteur de l'enseignement, il faut préciser que toutes les informations accessibles sur l'Intranet le sont également sur le site "Chlorofil". En ce qui concerne les agents des abattoirs, l'administration examinera les difficultés spécifiques d'accès à l'Intranet.

M. MAIRE confirme que les inspecteurs de la santé publique vétérinaire sont dispensés de passe sanitaire. Un retour en présentiel pour les réunions organisées dans le cadre du dialogue social est aussi un souhait de l'administration, mais il faut respecter la règle de 4 mètres carrés par agent. Les salles doivent être grandes, et les grandes salles sont rares. L'organisation de réunions le lundi et le vendredi ne deviendra pas une habitude ; la réunion signalée en séance a été programmée un lundi en raison de circonstances exceptionnelles. Les règles concernant le jour de carence ne dépendent pas du ministère de l'Agriculture. Enfin, le remboursement des tests antigéniques ou PCR après le 15 octobre 2021 sera assuré par la Sécurité sociale lorsqu'ils seront opérés sur prescription médicale.

Mme PINARD (AdT) déclare que la situation ne sera pas si simple, pour certains agents en mission à l'étranger à partir du 15 octobre et qui devront impérativement se faire tester pour pouvoir se déplacer.

Mme GUEGUEN (CFDT) considère que l'administration aurait dû se montrer beaucoup plus compréhensive et souple pour ce qui est du retour progressif en présentiel. Une période transitoire autorisant 3 jours de télétravail aurait été bienvenue. Il y a encore beaucoup d'agents réticents à l'idée de revenir en présentiel.

M. MAIRE rappelle qu'on était déjà à deux jours de télétravail dans la note de service précédente. Les agents réticents ou qui connaissent des problèmes particuliers doivent dialoguer avec leur hiérarchie.

M. CHARASSE (FO) signale que dans l'accord sur le télétravail dans la Fonction publique, il est question de 3 jours de télétravail et non pas de 2.

M. MAIRE répond que les 3 jours auxquels il est fait allusion sont un maximum, ils constituent le seuil réglementaire.

M. GAUTIÉ (FSU) relève que la note de service du 18 août 2021 évoque le sujet des vaccinations sans donner les précisions que les agents attendent. Des vaccinations ont été organisées et continuent à l'être à l'administration centrale, et l'on peut s'en réjouir, mais il n'y en a pas dans les établissements de l'enseignement technique. Qu'est-ce qui est prévu pour vacciner dans les EPL, les agents comme les apprenants ?

M. SOLER déclare que le moment est venu d'évoquer la situation dans les outre-mers. La DGER répondra aux questions la concernant dans la suite de la réunion.

Mme AGBAVON fait le point de la situation dans les DOM :

- À la Martinique, semaine 32, on observe une diminution de la circulation du coronavirus. Le nombre quotidien de personnes vaccinées atteint le millier. La situation des hôpitaux est encore très tendue. Des mesures préfectorales exceptionnelles ont été prises afin de prévenir une extension de la pandémie (confinement, couvre-feu entre 19 heures et 5 heures du matin). Les agents peuvent bénéficier du télétravail jusqu'à 3 jours ;
- À la Guadeloupe, la situation sanitaire est tendue. La capacité des hôpitaux est proche de la saturation. Le taux de population vaccinée n'est que de 20 %. 15 ordinateurs portables ont été commandés afin d'équiper davantage d'agents en situation de télétravail, dès le mois de septembre ;
- À Mayotte, après une période difficile, la tension est devenue faible sur le secteur hospitalier et la situation s'est considérablement améliorée. Le taux de vaccination reste cependant insuffisant. Des actions de communication sur les vaccinations et le respect des gestes-barrières sont entreprises ;
- À la Réunion, les centres hospitaliers sont sous tension. Le Préfet a pris des mesures exceptionnelles afin de prévenir une extension de la pandémie (confinement, couvre-feu). La vaccination se développe, de nouveaux centres de vaccination ayant été créés. Tous les agents en télétravail disposent d'un téléphone et d'un ordinateur portables ;
- À la Guyane, la situation est plutôt mauvaise, mais elle est stable. Le territoire a été divisé en deux zones, une rouge, où un couvre-feu avec des horaires renforcés a été imposé par la préfecture, et une verte. Huit communes représentant 62 % de la population sont en zone rouge.

M. DOS SANTOS (FSU) signale que la rentrée scolaire a déjà eu lieu, à la mi-août, à la Réunion comme en Polynésie, que les agents y sont en difficulté et que l'on relève des disparités selon les EPL. Dans les Antilles la situation n'est pas "tendue", comme cela vient d'être dit, mais bel et bien catastrophique, avec des différences notables entre la Guadeloupe et la Martinique. À la Guadeloupe, le retour en présentiel a été rendu obligatoire. On a l'impression qu'on a oublié ces territoires d'outre-mer. La FSU avait demandé une anticipation qui ne s'est pas produite.

M. HALLEY (UNSA) confirme que la situation en Guadeloupe est catastrophique. On observe une légère diminution des contaminations mais elles restent à un niveau élevé, de l'ordre de 5.800 par semaine actuellement, avec un taux d'incidence en légère diminution. 24 nouveaux clusters ont été détectés. On assiste à la mort en deux jours de personnes sans comorbidité et peu âgées. La préfecture a imposé un confinement strict jusqu'au 19 septembre 2021 au moins, alors que la rentrée est toujours prévue le 13 septembre. Le scénario "rouge" de la note de service ne correspond pas à la situation de la Guadeloupe, qui est beaucoup plus grave. Un protocole rouge renforcé [ou "rouge +"] est à l'étude. On ne peut que regretter l'absence d'anticipation de l'administration préfectorale, qui a permis un fort brassage de population à partir de fin juin/début juillet, ce qui a multiplié les contaminations par le variant "Delta". On incite les gens à se faire vacciner.

Mme BLOT (FO) relève l'annonce de la commande d'ordinateurs portables pour les agents en télétravail. Cette commande paraît bien tardive, alors que la crise sanitaire date de nettement plus d'un an.

Mme GIRARD (CFDT) qualifie d'"impressionnant" le fait que les 4 niveaux prévus pour les protocoles sanitaires ne permettent pas de répondre à toutes les situations. Le niveau "rouge" n'est pas suffisant. Il aurait fallu anticiper un niveau 5.

M. CHARASSE (FO) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 1, "sur le protocole et la consultation des instances CHSCT/CoHS") est le suivant :

***“L'épidémie de Covid-19 n'est pas terminée et la 4ème vague que nous connaissons actuellement, le démontre malheureusement. Un cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et des établissements scolaires a été publié dès le mois de juillet par le ministère de l'Éducation Nationale, établissant plusieurs scénarios en fonction de la situation épidémique. Le CHCSTM déplore ne pas avoir reçu de protocole à ce jour - la DGER s'étant pourtant engagée à ajuster sa circulaire du 29 juillet 2021 en tant que de besoin - et demande que la consultation des instances (chsct-rea, cohs, chsct du sup) soit effective d'ici la rentrée.”***

Cet avis n° 1 est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FO, FSU, CFDT, UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 2, "sur les territoires d'Outre-Mer face à la crise sanitaire") est le suivant :

***“La plupart des territoires ultramarins font face à une situation dramatique en raison d'une nouvelle vague épidémique Covid, provoquée par le variant Delta. L'état d'urgence et des mesures de confinement y ont été décrétés alors qu'en Polynésie et sur l'Île de la Réunion, la rentrée scolaire a déjà eu lieu. Le CHSCTM rappelle la présence d'établissements scolaires d'enseignement agricole technique sur ces territoires. Par conséquent, il exige d'être systématiquement consulté lorsque des décisions concernent ces territoires et sont liées à ses prérogatives.”***

Mme GIRARD (CFDT) déclare que la CFDT serait disposée à voter pour cet avis si, dans la dernière phrase, le mot "exige" était remplacé par le mot "demande".

M. DOS SANTOS (FSU) répond qu'il ne voit aucune bonne raison pour procéder à cette modification, et maintient donc le mot "exige".

Cet avis n° 2 est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FO, FSU, UNSA), une représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

## **II - Préparation de la rentrée scolaire et de l'année scolaire 2021-2022 au plan sanitaire**

M. COPPALLE rappelle qu'en ce qui concerne l'enseignement supérieur, il n'y a pas de mesures ou de documents propres au MAA ; la DGER met en effet en œuvre les dispositifs et les plans décidés en interministériel, et transmet aux établissements les circulaires et protocoles actés pour l'enseignement supérieur avec, en tant que de besoin, quelques adaptations ou explicitations nécessaires pour répondre aux spécificités de l'enseignement agricole. Les établissements déclinent ainsi les mesures gouvernementales actées, et en discutent dans leurs instances de dialogue social. Le gouvernement a pris un certain nombre de dispositions énumérées dans une circulaire du ministère chargé de l'Enseignement supérieur du 5 août 2021 ("Orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021"), dite "circulaire Vidal", applicable de plein droit dans les établissements publics comme privés de l'enseignement supérieur. La rentrée se fera en présentiel, sans jauge sauf évolution de la situation. Le port du masque est obligatoire. Le passe sanitaire est obligatoire pour les activités festives, ludiques et sportives accueillant des personnes extérieures, sous la responsabilité des associations étudiantes concernées, ainsi que pour les séminaires et les grandes manifestations scientifiques. Dans les écoles nationales vétérinaires, le passe sanitaire n'est pas exigé, sauf pour accéder au musée Fragonard de l'École vétérinaire de Maisons-Alfort, l'un des plus vieux musées de France, et aussi pour les sorties en train et dans les hôpitaux. Il n'existe aucune déclaration obligatoire de vaccination. Une estimation empirique fait état de 90 % de personnes vaccinées (étudiants et enseignants) dans les établissements de l'enseignement supérieur.

M. LE CLANCHE (CFDT) s'interroge sur la fourniture de masques, en quantité suffisante. Les agents d'accueil se voient-ils attribuer des masques chirurgicaux ou des masques FFP2 ? Par ailleurs, les centres hospitaliers vétérinaires avaient conclu des partenariats pour les vaccinations : Cela va-t-il continuer ?

M. DOS SANTOS (FSU) fait remarquer que le passe sanitaire est obligatoire pour certaines activités. Tous n'en auront pas : Comment gérer cette situation ? Par ailleurs, la FAQ de l'enseignement supérieur n'est plus actualisée depuis longtemps.

M. COPPALLE répond que la FAQ de l'enseignement supérieur est en cours d'actualisation. Les vétérinaires peuvent vacciner, mais obligatoirement sous l'autorité d'un médecin, par exemple dans un vaccinodrome. Ils ne peuvent pas vacciner dans les écoles vétérinaires en l'absence d'un médecin. Les masques sont effectivement fournis, sauf pour les étudiants. Le nombre de masques à fournir aux établissements est un sujet réglé localement.

M. CHARASSE (FO) estime que l'absence de jauge dans les établissements de l'enseignement supérieur, ce n'est tout simplement pas digne. On constate d'autre part sur les vaccinations l'absence d'un dispositif spécial dans les campus, pour les étudiants comme pour les enseignants. La moindre des choses serait d'organiser une information pour les uns comme pour les autres.

M. COPPALLE répond que le ministère applique strictement le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 "modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire", un texte dont il faut bien dire qu'il est assez touffu. S'agissant des vaccinations, il y a une solution de vaccination dans tous les établissements, mais pas sur le campus même. L'offre n'est pas rare, parce que les établissements se trouvent la plupart du temps dans de grandes métropoles.



Mme SOUBEYRAN témoigne, en tant qu'ancienne directrice générale de VetAgroSup, que dès la mi-juin un certain nombre de partenariats ont été organisés par cet établissement, notamment avec l'hôpital de Villefranche-sur-Saône, afin de procéder à des vaccinations en nombre, qui ont effectivement eu lieu.

M. CHASSAGNETTE (FSU) fait observer que le site Internet "Chlorofil" est parfois mis à jour avec du retard. Sauf erreur, sur le portail du site, ce sont toujours les consignes de la rentrée 2020 qui sont affichées. La lecture de la circulaire du 5 août 2021 sur les "Orientations relatives aux mesures sanitaires applicables à la rentrée universitaire 2021" nourrit quelques inquiétudes. Au-delà de paragraphes volontaristes très généraux, on ne lit rien sur une mise en œuvre concrète des consignes destinées à accompagner les étudiants vers les vaccinations. Par ailleurs, la FSU demande un bilan de la campagne de testing dans les établissements de l'enseignement supérieur. Était-ce mieux que dans les EPL, où l'on peut dire que l'opération a été un "four", avec 15 % seulement de personnes testées ?

M. COPPALLE répond, au sujet des vaccinations, que dans les établissements de l'enseignement supérieur on a affaire pour l'essentiel à des étudiants majeurs, et qu'ainsi on n'a pas besoin d'accord parental. Un bilan sera établi. Il y a eu des solutions pour tous les étudiants, mais il n'y a pas eu de campagne de vaccinations dans des "barnums de vaccination" comme dans certaines universités, pas au MAA où les effectifs sont trop peu nombreux : avec 600 à 700 étudiants sur les campus, des campagnes de vaccinations sur site n'auraient pas été justifiées.

M. LE CLANCHE (CFDT) estime que le protocole sanitaire retenu est très optimiste, alors qu'on se trouve devant un variant "Delta" agressif et un risque prévisible d'augmentation des contaminations à la rentrée. Un "scénario noir" n'est nullement exclu. La CFDT demande, comme d'autres organisations syndicales, la communication régulière d'informations sur l'évolution de la situation sanitaire.

Mme PERS-PHILIPPOUX rappelle que la note de service DGER/SDEDC/2021-598 du 29 juillet 2021 [*Préparation de la rentrée scolaire et de l'année scolaire 2021-2022 dans le contexte du virus SARS-COV-2*] a été communiquée dès sa publication aux membres du CHSCTM. Cette instruction présente les orientations retenues pour l'organisation du fonctionnement des établissements d'enseignement technique agricole à la rentrée 2021, ainsi que les recommandations pédagogiques. Elle signale la parution le 27 juillet 2021 d'une instruction interministérielle (co-signée par le MAA et le MENJS) à destination des autorités académiques pour préciser le rôle des établissements d'enseignement, l'organisation et l'accompagnement à mettre en œuvre pour proposer une offre de vaccination en milieu scolaire. S'agissant du protocole, le présentiel est maintenu dans toute la mesure du possible, avec une gradation des préconisations en fonction de la situation sanitaire. Une priorité absolue est donnée au maintien des gestes-barrières ; la vaccination ne remet absolument pas en question cette priorité. Le niveau "2" a été retenu pour la métropole, et les niveaux seront adaptés en outre-mer en fonction de leur situation au plan sanitaire. La volonté de dialogue est essentielle dans les EPL, comme est aussi très importante, et cela a été rappelé aux chefs de SRFD [réunis hier en réunion de pré-rentrée] l'information des familles. Il a été rendu possible le transport des jeunes, par les EPL, vers des centres de vaccination. Les mineurs de plus de 16 ans peuvent décider seuls de leur vaccination. Une dérogation à l'organisation des examens sera possible en juin 2022 selon la situation sanitaire. Le passe sanitaire n'est pas nécessaire pour rentrer dans les EPL. En ce qui concerne les déplacements vers des salons et des musées, c'est le régime général qui s'applique. Les masques de protection ont été commandés et seront distribués à la rentrée. Des stocks d'autotests subsistent en nombre dans les EPL ou autorités académiques. Aucun certificat de vaccination ne peut être exigé pour les élèves. La FAQ est régulièrement actualisée et une boîte-

aux-lettres électronique spécifique a été mise en place, pour recevoir toute interrogation. La DGER est par ailleurs en contact permanent avec les DOM et les TOM et s'est toujours montrée très attentive à la situation dans les outre-mers. Contrairement à ce qu'a cru pouvoir affirmer un intervenant au cours de la discussion, on ne les oublie pas et on est en contact quotidien avec eux.

M. SOLER remercie Mme PERS-PHILIPPOUX pour cet exposé très complet.

Mme BRAULT (FSU) déclare que de nombreuses interrogations se posent sur le protocole sanitaire du MENJS, et ce d'autant plus que le ministre, M. BLANQUER, communique principalement par voie de presse et non pas à travers des documents officiels. Par exemple, la règle à appliquer en matière de distanciation sociale est-elle de 1 mètre carré ou de 4 mètres carrés ? Au sujet de la vaccination, que sont les équipes mobiles annoncées ? Où agiront-elles ? Il faudrait aussi préciser ce que sont les "attestations sur l'honneur" qui pourront être demandées. Le passe sanitaire sera t-il exigé, ou pas, pour les personnels infirmiers ? M. BLANQUER demande la généralisation des capteurs de CO<sub>2</sub> : c'est très bien, mais le financement devrait être assuré en principe par les régions, et là encore il faudrait donner plus d'informations. Il faudrait par ailleurs anticiper sur les examens de l'année prochaine ; la FSU demande un allègement des programmes, parce qu'il y a un passif qu'il faut bien prendre en compte. Au sujet des réunions, la FSU refuse le mix distanciel-présentiel. Et encore, que faire lorsque des cas contacts sont signalés ? Là non plus, ce n'est pas clair. Dans les DROM, le report de la rentrée s'applique t-il seulement aux apprenants ? Seulement aux apprenants et aux enseignants ? Ou à tous, apprenants et personnels enseignants et non enseignants (CPE, assistants d'éducation, etc.) des établissements ? Quand enseignants et élèves doivent se rendre sur un lieu de stage où est demandé un passe sanitaire, que fait-on ? On a une impression de flou, et ce n'est pas qu'une impression. Il faudrait communiquer en direction de tous les agents sur les règles à appliquer à la rentrée, les conditions sanitaires, la vaccination, etc.

Mme LUCAS (AdT) fait observer que des élèves considérés comme cas contacts pourront être vaccinés ou pas. Comment connaîtra t-on le statut d'un élève pour décider qui peut et qui ne peut pas venir en présentiel ? Un problème du même ordre se posera pour les sorties scolaires. Faudra t-il exclure des sorties scolaires les élèves non vaccinés ? On ne connaît pas le statut de tous les élèves. Comment gérer les élèves sans passe sanitaire ? Des auto-tests pourraient-ils être validés pour le passe sanitaire ?

Mme GIRARD (CFDT) s'interroge que la gestion des attestations de vaccination : vont-elles alimenter un fichier ? Tenu par qui ? L'infirmière ? Et s'il n'y a pas d'infirmière ? Sur la vaccination en milieu scolaire, aucune information n'a été donnée. Sur la continuité pédagogique, comment pourra t-on s'organiser sans moyens supplémentaires, alors que certains élèves d'une même classe seront en présentiel et d'autres en distanciel ?

M. CHARASSE (FO) demande davantage d'informations sur les équipes mobiles de vaccination : sont-elles déjà constituées ? Par ailleurs, on vient d'entendre qu'avec 600 étudiants sur un campus, des campagnes de vaccinations sur site ne seraient pas justifiées ; on peut être d'un avis radicalement différent. Dans les DROM, les fermetures de lycées sont parfois intervenues bien tard, après la rentrée, ce qui démontre bien un défaut d'anticipation ; on n'ouvre pas pour refermer immédiatement après ! FO, comme la FSU, demande d'envisager un allègement des programmes scolaires, sinon il y aura une inégalité entre EPL, et particulièrement entre ceux de métropole et ceux d'outre-mer. Dernière question dans l'immédiat : une subvention exceptionnelle d'équipement est-elle prévue pour les EPL aux moyens limités, notamment ceux qui sont situés dans des régions qui ne financeraient pas les capteurs de CO<sub>2</sub> et les purificateurs d'air ?

M. HALLEY (UNSA) fait remarquer qu'on connaît le niveau de protocole retenu pour la métropole, le "2", mais on ignore quel niveau est retenu dans les DROM : Le "3" ? Le "4" ? On ne le sait pas. À la Guadeloupe, on est en train de renforcer le niveau "4", en concertation. Qui va valider ce protocole renforcé ? Le préfet ? Un ministre ? Favoriser le distanciel est indispensable quand la situation sanitaire est grave, mais il faut que les moyens suivent en termes de matériel. Récemment, l'incendie d'un serveur a pénalisé certains collègues qui n'avaient plus d'accès à Internet. Il faut soutenir les collègues qui connaissent aujourd'hui encore des difficultés pour télétravailler.

Mme BLOT (FO) confirme le fort risque d'inéquité entre la métropole et les DROM si les programmes de l'enseignement secondaire technique agricole ne sont pas allégés. C'est maintenant qu'il faut y penser, pas la veille des examens de 2022. Les agents des missions inter-régionales des examens (MIREX) mises en place en 2020 ont déjà été malmenés l'année dernière. Il ne faudrait pas "en rajouter une couche". L'anticipation, c'est maintenant.

M. LE CLANCHE (CFDT) se demande qui décide du niveau de protocole sanitaire, et de la bascule d'un niveau à un autre. D'autre part, que se passe-t-il pour l'élève dont la classe ferme, et pour les parents de cet élève lorsqu'ils travaillent au MAA ? Pourront-ils bénéficier d'autorisations spéciales d'absence (ASA) ?

M. COPPÉRÉ (UNSA) insiste sur la nécessité d'organiser des rentrées décalées dans les DROM. Par ailleurs, l'enseignement hybride présentiel/distanciel que préconise la DGER est impossible à organiser. Le surcroît de travail pour les enseignants est une source de graves difficultés. Enfin, s'agissant des masques, notamment des masques inclusifs laissant la bouche visible, les fournitures seront-elles suffisantes ? L'UNSA, ne pouvant que constater que la considération pour les apprenants ou les personnels en situation de handicap n'est pas traitée comme une priorité, nourrit quelques inquiétudes à ce sujet.

Mme BRAULT (FSU) considère que la stratégie des tests mise en œuvre par l'administration a plutôt été un échec dans les EPL. Les livraisons ont souvent été trop tardives -le 15 juin, c'est trop tard- et quelquefois il n'y en a pas eu du tout. Par ailleurs, les élèves vaccinés considérés comme cas contacts seront-ils testés ? Pour la FSU, tous les élèves cas contacts devraient être testés, qu'ils soient vaccinés ou pas.

Mme PERS-PHILIPPOUX déclare que la DGER ne prend aucune question à la légère. Toutes les interrogations exprimées par les représentants du personnel ont été notées, mais toutes ne pourront pas recevoir une réponse aujourd'hui, et d'autant moins quand la réponse ne relève pas du MAA. L'"attestation sur l'honneur" des parents est une vraie difficulté de fonctionnement à laquelle il faudra réfléchir. On ne peut pas recenser le statut vaccinal des jeunes. Les personnels infirmiers relèvent bien de l'obligation de vaccination. Sur la demande d'allègement des programmes, on ne peut pas apporter de réponse ; la question sera transmise aux services de la DGER concernés. Lors de stages scolaires, si un élève va dans un milieu professionnel où la vaccination est obligatoire, alors il devra être vacciné ; ce sera indiqué dans la FAQ, sur le site "Chlorofil". L'organisation des vaccinations a été recensée par la DGER : À la date du 24 août 2021 il y en a sur tout le territoire. Les équipes mobiles de vaccination doivent intervenir en milieu scolaire et hors milieu scolaire. Les dispositifs sont concrets : On n'est pas dans l'incantation ! Le sujet de la continuité pédagogique en fonctionnement hybride est complexe, on le sait bien, mais les difficultés ne sont pas insurmontables, il faut les évoquer dans les instances de dialogue social de proximité. La décision du niveau des protocoles sanitaires appartient aux préfetures, en liaison avec les autorités sanitaires. Les masques ont été livrés à la mi-juillet et se trouvent dans les EPL ; pour la DGER tout se passe au mieux. Elle vérifiera pour les masques inclusifs. Les

représentants du personnel sont invités à faire remonter à la DGER, qui interviendra au besoin, les informations sur les EPL qui n'auraient pas été équipés d'autotests.

Mme PERS-PHILIPPOUX rappelle que la note de service indiquant les différents niveaux du protocole sanitaire a été envoyée aux membres du CHSCTM le 30 juillet 2021 :

- niveau 1 / niveau vert : accueil en présentiel de tous ;
- niveau 2 / niveau jaune : accueil en présentiel de tous ;
- niveau 3 / niveau orange : hybridation possible au lycée lorsque la configuration de l'établissement le nécessite (en particulier lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne application des mesures prévues par le cadre sanitaire) ;
- niveau 4 / niveau rouge : hybridation systématique au lycée et pour les élèves de 4ème et 3ème avec une limitation des effectifs à 50 %.

Des ajustements pourraient avoir lieu dans le futur. Si c'est le cas, les membres du CHSCTM en seraient bien évidemment informés.

M. CHARASSE (FO) déclare n'avoir vu aucune campagne de tests préventifs. Par ailleurs, en ce qui concerne le "contact-tracing", M. BLANQUER a déclaré que lorsqu'un élève était contaminé mais vacciné il resterait en cours, et que seuls les élèves non vaccinés seraient "évincés" (c'est la mot qu'il a employé). En sera t-il de même au MAA ? FO pour sa part s'oppose résolument à l'éviction des élèves non vaccinés. Une classe est-elle fermée au premier cas positif déclaré, ce qui serait logique, ou bien faut-il attendre qu'il y en ait trois ? Ce n'est pas clair. Les masques fournis sont-ils des masques en tissu, peu protecteurs, ou bien des masques chirurgicaux ? Enfin il faut regretter l'absence de retour cet été de la part de certaines régions, dont on attend le financement de dispositifs de détecteurs de CO2 dans les lycées.

M. BRAULT (FSU) demande qui est chargé du contrôle des vaccinations des personnels infirmiers. Par ailleurs, au sujet des tests relevant de la stratégie des EPL, il faudrait un protocole, il faudrait cadrer, définir clairement ce qui se passe, par exemple prévoir de tester toute la classe lorsque survient un cas contact. Un réapprovisionnement en autotests est-il prévu ? Enfin, la FSU demande une reprise de la transmission hebdomadaire aux représentants du personnel de chiffres sur le Covid-19, en incluant les élèves.

M. CHASSAGNETTE (FSU) déclare qu'il convient d'être particulièrement attentif à la mise en place des détecteurs de CO2. M. BLANQUER devait rencontrer les représentants des régions le 25 août ; peut être en saura t-on davantage dans les jours à venir. En attendant, tout cela reste filandreux, vaseux. Le MAA participera t-il financièrement à l'acquisition de ces détecteurs, ou pas ? Les températures estivales sont clémentes, et les fenêtres ouvertes ; mais que se passera t-il quand les fenêtres seront refermées ? Ce n'est pas anecdotique, c'est la réalité du terrain. On nous dit qu'il faut y aller, mais on ne sait pas comment ! Les organisations syndicales ne manqueront pas de réitérer leurs légitimes questionnements mardi matin lorsqu'elles seront reçues par le ministre. Au sujet des masques, on nous dit qu'il n'est pas indispensable de porter des masques à l'extérieur, sauf mesures locales particulières, mais pour les files d'attente, par exemple, ne faudrait il pas énoncer des recommandations fortes ? Il y aura des espaces où on va s'agglutiner, même en extérieur.

M. DOS SANTOS (FSU) souligne l'importance d'être précis, de prendre position. À la Réunion, tout s'est plutôt bien passé dans un EPL, celui de Saint-Joseph, mais il en a été différemment dans l'autre, celui de Saint-Paul, du fait des décisions du directeur. Une médiation a été demandée par le CHSCT régional pour ce dernier établissement. Si tout était bien cadré cela n'arriverait pas. Il faut par ailleurs que l'Inspection de l'enseignement agricole se penche sur la question de l'allègement des programmes et sur l'encadrement pédagogique. L'administration doit aussi s'engager pour demander aux CoHS de se réunir, parce que beaucoup ne le font pas.

M. LE CLANCHE (CFDT) renouvelle sa question au sujet de la bascule d'un niveau de protocole sanitaire à un autre. Y a-t-il des critères ? Le savoir permettrait d'anticiper les évolutions futures, dans une certaine mesure.

M. MAIRE répond que les questions que se posent les agents trouvent pour une large part leur réponse dans la FAQ de la DGAFP. Une autorisation d'absence pour les agents dont les enfants ne peuvent pas se rendre à l'école ou en crèche était possible jusqu'au mois d'avril 2021. Cette disposition figurait toujours dans la FAQ du mois d'août. Le SRH vérifiera le maintien ou non de cette disposition.

Mme GIRARD (CFDT) renouvelle une des questions qu'elle a posée, et qui n'a toujours pas reçu de réponse satisfaisante : Comment fait-on pour savoir quels élèves ont un passe sanitaire et quels sont ceux qui n'en ont pas ? La DGER doit répondre précisément, parce que le problème se posera dès la rentrée.

Mme MAUCELI (FSU) souligne que les études scientifiques les plus récentes montrent bien que le vaccin protège effectivement le vacciné, mais qu'il n'empêche pas les contaminations. Le protocole sanitaire retenu par l'administration n'est donc pas adapté aux conditions actuelles.

Mme ALCANIZ (FSU) signale que dans les CFA et CFPPA, la reprise est intervenue avant la mise en place du passe sanitaire. Dans les EPL, les inquiétudes sont grandes en ce qui concerne les internats, et aussi la révision des plans de continuité d'activité (PCA).

M. CHASSAGNETTE (FSU) insiste sur la demande syndicale d'une consigne claire de l'administration sur la réunion indispensable des CoHS. En ce qui concerne les cas contacts, le dispositif manque de clarté. On sait aujourd'hui que la charge virale est la même chez les vaccinés et chez les non-vaccinés. Ce n'est donc pas parce qu'on est vacciné que l'on peut s'affranchir de gestes-barrières élémentaires. Tous les élèves cas contacts sont supposés aller se faire tester. L'objectif est bien de garder les classes ouvertes. Par ailleurs, il existe des tests sanguins avec piqûre au bout du doigt : il faudrait examiner si ce type de test pourrait être utilisé chez les apprenants.

Mme PERS-PHILIPPOUX souligne l'importance du périmètre de compétences. Le MAA n'est pas en situation d'exiger des familles des attestations de vaccination. Le choix du niveau de protocole sanitaire ne dépend en rien du MAA, comme cela a été dit. Il appartient par contre au MAA de transmettre l'information en cas de changement de niveau, à chaque agent. Pour ce qui est de la révision des PCA, si l'on prend le temps de relire la note de service de la DGER, on constate que cette injonction y figure bien. Une réflexion sur la reprise de la communication d'un bilan épidémiologique est en cours ; en tout état de cause, cela ne se ferait pas dès la rentrée, et sa périodicité pourrait être revue, selon un rythme qui ne serait plus hebdomadaire, mais peut-être bimensuel. Les mesures en matière de contact tracing sont indiquées dans la FAQ ainsi que les mesures à prendre pour les cas contact à risque. Il faut en conclusion souligner l'importance et la qualité des fiches techniques réalisées par les ISST ; elles constituent un véritable outil de décision pour les chefs d'établissement, et sont toujours parfaitement d'actualité.

Mme GIRARD (CFDT) constate qu'on ne lui a toujours pas répondu sur une question cruciale. En cas de sortie sportive ou culturelle des élèves (cinéma, piscine), le passe sanitaire sera obligatoire. Il faudra bien effectuer un contrôle ! Qui le fera ? On n'en sait rien !

M. PERS-PHILIPPOUX convient que c'est là une vraie difficulté, et qu'elle n'est pas en mesure d'apporter une réponse. Il faut tout de même bien constater que les jeunes se font vacciner

massivement. Quand tous les élèves seront vaccinés dans une classe, le problème ne se posera pas. Il faut s'efforcer d'y arriver, tout en respectant la loi. La clef, c'est la vaccination.

M. DOS SANTOS (FSU) déclare que ce n'est pas une réponse. La DGER sait bien que tous les élèves ne seront pas vaccinés. La rentrée scolaire, c'est dans quelques jours, et l'administration est incapable de donner une réponse à la question posée.

Mme MAUCELI (FSU) partage l'avis qu'il n'y aura jamais de vaccination à 100 %. D'autre part, la vaccination ne résout pas tous les problèmes, puisque les personnes vaccinées sont toujours contagieuses. D'autres mesures de prévention sont indispensables.

Mme BRAULT (FSU) considère que la conclusion à tirer de cette discussion, c'est que si, dans une classe, un seul élève n'a pas de passe sanitaire, alors on n'organisera pas de sortie pédagogique ou extrascolaire. C'est une question d'équité. Il est hors de question de marginaliser les élèves non vaccinés, et des élèves non vaccinés, il y en aura toujours.

M. HALLEY (UNSA) fait observer qu'on organisera toujours pour les élèves des visites sur le terrain de centres expérimentaux : ces centres demanderont le passe sanitaire, et il y aura toujours des élèves qui n'auront pas ce passe sanitaire. Les mesures de prévention doivent être adaptées aux variants actuels, et ce n'est manifestement pas le cas. La situation est compliquée, et l'on ne peut pas y apporter des réponses inadaptées.

Mme BRAULT (FSU) demande ce qui se passera lorsqu'un EPL ne disposera plus d'un infirmier parce que le titulaire aura été mis à l'écart, suspendu en raison d'un défaut de passe sanitaire.

Mme PERS-PHILIPPOUX répond que le système de remplacement prévu en cas d'absence d'un infirmier, quelle qu'en soit la raison, devrait pouvoir s'appliquer.

M. MAIRE ajoute que les personnels infirmiers relèvent bien de l'obligation de vaccination à compter du 15 octobre 2021. Un infirmier qui refusera de se faire vacciner sera suspendu s'il ne lui reste plus de congés à prendre. Sur le processus de contrôle, il sera défini précisément. L'objectif est que tous les infirmiers soient vaccinés. Il faut en appeler à l'esprit de responsabilité des personnes concernées.

M. CHASSAGNETTE (FSU) déclare qu'on touche là à un sujet sensible, auquel les organisations syndicales seront attentives. Le sujet de l'obligation vaccinale est très sensible et divise encore la société. Les infirmiers réticents à la vaccination ne devront pas être traités brutalement, mais accompagnés. La FSU sera très vigilante sur ce point.

M. SOLER remercie Mme PERS-PHILIPPOUX pour sa disponibilité et ses interventions en séance.

M. GAUTIÉ (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 3, "sur la vaccination") est le suivant :

***“La vaccination contre le Covid est actuellement le seul moyen de protection contre les formes graves de la maladie. Afin de protéger les personnels, les élèves, les étudiant.es et***

**les apprenti.es, les établissements scolaires doivent être en mesure de proposer la vaccination pour celles et ceux qui le souhaitent. Si elle ne doit pas être obligatoire, tous les moyens doivent être cependant mis en place pour la rendre accessible. Le CHSCTM demande que soit développée dès la rentrée et très rapidement, dans chaque structure, chaque service, une organisation facilitant la vaccination (dispositif qui ne saurait reposer sur un personnel infirmier déjà exsangue).**

**Dans le cas des établissements d'enseignement, il demande :**

**- que les personnels de la communauté éducative de l'enseignement agricole ne soient pas oubliés et doivent bénéficier des opérations de vaccination du MAA en complément de l'offre grand public (note de service du 18 août SG/SRH/SDDPRS/2021-635).**

**- que soient dépêchées, à l'attention des élèves, étudiant.es, apprenti.es, comme l'a annoncé le ministre de l'Éducation Nationale, des équipes mobiles chargées de vacciner celles et ceux qui le souhaitent. Compte tenu du fort taux d'internes dans l'enseignement agricole et donc de risques accrus de propagation du virus, le CHSCTM demande que cette mesure de protection contre les formes graves soit organisée sans tarder dès la rentrée dans tous les établissements d'enseignement agricole."**

Cet avis n° 3 est adopté à l'unanimité des 7 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FO, FSU, CFDT, UNSA), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

Mme BRAULT (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée*). Cet avis mis aux voix (n° 4, "sur la gestion des cas contacts dans l'enseignement agricole") est le suivant :

**"Les premières annonces gouvernementales pour la rentrée scolaire 2021, risquent de provoquer une césure au sein de l'école, inacceptable pour la communauté éducative. En effet :**

**- pour les élèves vaccinés, aucune mention de la nécessité d'un test à défaut d'isolement, test pourtant requis par le ministère de la santé et l'assurance maladie, n'est requis.**

**- pour les élèves non vaccinés, l'éviction des classes sera vécue comme une sanction, ce qui est à rebours de la culture de la prévention qui devrait prévaloir en matière de campagne vaccinale digne de ce nom.**

**Le CHSCTM demande une réflexion approfondie à ce sujet, pour aboutir sur des décisions non discriminantes envers les jeunes.**

**Le CHSCTM rappelle que l'enseignement à distance n'existe pas statutairement. La forme hybride (présentiel/distanciel) ne saurait être compatible avec un enseignement au sein de la classe sauf à dégrader les conditions de travail des enseignant.es et d'apprentissage des élèves, étudiant.es et apprenti.es."**

Cet avis n° 4 est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FO, FSU, UNSA), une représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

M. DOS SANTOS (FSU) demande le vote d'un avis du CHSCTM, en application de l'article 72 du décret n° 82-453 du 2 mai 1982 modifié par décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 (alinéas 1 et 3 : *Seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote. Les suppléants n'ont voix*

délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent... Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail émettent leur avis à la majorité des présents. Le vote a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. En cas de partage égal des voix, l'avis est réputé avoir été donné ou la proposition formulée). Cet avis mis aux voix (n° 5, "sur l'organisation pédagogique dans le contexte COVID") est le suivant :

***“L'année scolaire 2020-2021 a été durement marquée par la pandémie. Dans les établissements d'enseignement, les périodes de travail à distance inégalement subies sur le territoire ont provoqué des conditions de travail très difficiles notamment en raison d'une absence d'anticipation pour les examens de fin d'année. Elles ont provoqué des inégalités de traitement entre établissements d'enseignement et entre élèves, étudiant.es et apprenti.es, indignes de notre République. Afin d'abord de prendre en compte le passif pédagogique avéré, ensuite ne pas recommencer le même scénario pour l'année 2021-2022 - et cela dans le souci de mettre en place des conditions de travail optimales -, il est nécessaire de prendre en compte le déficit d'apprentissages. Le CHCSTM demande qu'un temps de remise à niveau - a minima jusqu'aux vacances d'octobre -, soit organisé en lieu et place des enseignements de début d'année ordinaire. Il demande par suite qu'il soit urgemment procédé, sous couvert de l'IEA, à une révision de l'ensemble des attendus des programmes. Cette réorganisation implique nécessairement un renforcement des moyens d'encadrement éducatif.”***

Cet avis n° 5 est adopté par 6 représentants du personnel siégeant comme membres titulaires du CHSCT ministériel (FO, FSU, UNSA), une représentante du personnel s'abstenant (CFDT), les représentants de l'administration ne prenant pas part au vote.

#### **- Désignation d'un nouveau secrétaire du CHSCTM**

Mme BRAULT (FSU) demande la convocation d'une réunion plénière exceptionnelle du CHSCTM dès la semaine prochaine, afin de désigner un(e) remplaçant(e) à Mme BLOT, comme secrétaire du CHSCTM. Ce serait le seul point à l'ordre du jour.

M. SOLER annonce que cette demande sera examinée, mais que Mme BLOT n'a pas formellement démissionné. Le poste de secrétaire du CHSCTM n'est donc pas vacant. La prochaine réunion plénière du CHSCTM est prévue pour les 14 et 15 octobre 2021, et l'on pourrait parfaitement désigner un nouveau secrétaire du CHSCTM ce jour-là.

Mme BRAULT (FSU) répond que l'année scolaire commence, et que si le nouveau secrétaire est un enseignant, les choses seraient grandement facilitées si sa désignation intervenait très rapidement. Une désignation en octobre pourrait mettre en difficulté l'établissement d'enseignement lieu d'affectation du nouveau secrétaire.

MM. SOLER et MAIRE déclarent avoir bien entendu la demande exprimée. Une réponse sera apportée rapidement, après réception de la démission formelle de Mme BLOT.



Aucun participant ne demandant la parole, M. SOLER clôt la réunion à 18 h 00, après avoir prononcé les mots de conclusion suivants :

*« Je souhaite en conclusion vous remercier pour la tenue de ce CHSCT et la richesse des débats de cet après-midi.*

*Vos questions, vos remarques et vos témoignages sont particulièrement utiles et attendus par les services qui, comme vous avez pu le voir, sont particulièrement attentifs aux affaires sur les sujets de santé et sécurité dans ce contexte de crise sanitaire.*

*Il s'agit ici, et c'est ce que nous avons fait cet après-midi, de répondre à la volonté du ministre qui, comme il vous l'a déjà dit, considère la sécurité et la santé des agents comme prioritaire. Je voudrais en conclusion vous remercier pour vos contributions, remercier les services et les directions pour leur implication. »*

Le secrétaire administratif de séance



Paul DURAND

La secrétaire du CHSCTM



Soizic BLOT

Le président du CHSCTM



Patrick SOLER

□

### **Conclusions du CHSCTM du 26 août 2021, échéances et suites données**

<b>CONCLUSIONS DU CHSCTM</b>	<b>ÉCHÉANCES</b>	<b>SUITES DONNÉES</b>
. Avis n° 1 (cf. tableau ci-après) ;	► 26 octobre 2021.	► Réponse par courrier du 5 octobre 2021.
. Avis n° 2 (cf. tableau ci-après) ;	► 26 octobre 2021.	► Réponse par courrier du 5 octobre 2021.
. Avis n° 3 (cf. tableau ci-après) ;	► 26 octobre 2021.	► Réponse par courrier du 5 octobre 2021.
. Avis n° 4 (cf. tableau ci-après) ;	► 26 octobre 2021.	► Réponse par courrier du 5 octobre 2021.
. Avis n° 5 (cf. tableau ci-après).	► 26 octobre 2021.	► Réponse par courrier du 5 octobre 2021.

□

# Avis du CHSCTM émis le 26 août 2021

## ***Avis n° 1 sur le protocole et la consultation des instances CHSCT/CoHS***

L'épidémie de *Covid-19* n'est pas terminée et la 4ème vague que nous connaissons actuellement, le démontre malheureusement. Un cadre sanitaire pour le fonctionnement des écoles et des établissements scolaires a été publié dès le mois de juillet par le ministère de l'Éducation Nationale, établissant plusieurs scénarios en fonction de la situation épidémique. **Le CHCSTM déplore** ne pas avoir reçu de protocole à ce jour - la DGER s'étant pourtant engagée à ajuster sa circulaire du 29 juillet 2021 en tant que de besoin - et **demande** que la consultation des instances (chsct-rea, cohs, chsct du sup) soit effective d'ici la rentrée.

## ***Avis n° 2 sur les territoires d'Outre-Mer face à la crise sanitaire***

La plupart des territoires ultramarins font face à une situation dramatique en raison d'une nouvelle vague épidémique *Covid*, provoquée par le variant *Delta*. L'état d'urgence et des mesures de confinement y ont été décrétés alors qu'en Polynésie et sur l'Île de la Réunion, la rentrée scolaire a déjà eu lieu. **Le CHSCTM rappelle** la présence d'établissements scolaires d'enseignement agricole technique sur ces territoires. Par conséquent, **il exige** d'être systématiquement consulté lorsque des décisions concernent ces territoires et sont liées à ses prérogatives.

## ***Avis n° 3 sur la vaccination***

La vaccination contre le *Covid* est actuellement le seul moyen de protection contre les formes graves de la maladie. Afin de protéger les personnels, les élèves, les étudiant.es et les apprenti.es, les établissements scolaires doivent être en mesure de proposer la vaccination pour celles et ceux qui le souhaitent. Si elle ne doit pas être obligatoire, tous les moyens doivent être cependant mis en place pour la rendre accessible. **Le CHSCTM demande** que soit développée dès la rentrée et très rapidement, dans chaque structure, chaque service, une organisation facilitant la vaccination (dispositif qui ne saurait reposer sur un personnel infirmier déjà exsangue).

Dans le cas des établissements d'enseignement, il demande :

- que les personnels de la communauté éducative de l'enseignement agricole ne soient pas oubliés et doivent bénéficier des opérations de vaccination du MAA en complément de l'offre grand public (note de service du 18 août SG/SRH/SDDPRS/2021-635).

- que soient dépêchées, à l'attention des élèves, étudiant.es, apprenti.es, comme l'a annoncé le ministre de l'Éducation Nationale, des équipes mobiles chargées de vacciner celles et ceux qui le souhaitent. Compte tenu du fort taux d'internes dans l'enseignement agricole et donc de risques accrus de propagation du virus, **le CHCSTM demande** que cette mesure de protection contre les formes graves soit organisée sans tarder dès la rentrée dans tous les établissements d'enseignement agricole.

## ***Avis n° 4 sur la gestion des cas contacts dans l'enseignement agricole***

Les premières annonces gouvernementales pour la rentrée scolaire 2021, risquent de provoquer une césure au sein de l'école, inacceptable pour la communauté éducative. En effet :

- pour les élèves vaccinés, aucune mention de la nécessité d'un test à défaut d'isolement, test pourtant requis par le ministère de la santé et l'assurance maladie, n'est requis.

- pour les élèves non vaccinés, l'éviction des classes sera vécue comme une sanction, ce qui est à rebours de la culture de la prévention qui devrait prévaloir en matière de campagne vaccinale digne de ce nom.

**Le CHSCTM demande** une réflexion approfondie à ce sujet, pour aboutir sur des décisions non discriminantes envers les jeunes.

Le CHSCTM rappelle que l'enseignement à distance n'existe pas statutairement. La forme hybride (présentiel/distanciel) ne saurait être compatible avec un enseignement au sein de la classe sauf à dégrader les conditions de travail des enseignant.es et d'apprentissage des élèves, étudiant.es et apprenti.es.

### ***Avis n° 5 sur l'organisation pédagogique dans le contexte COVID***

L'année scolaire 2020-2021 a été durement marquée par la pandémie. Dans les établissements d'enseignement, les périodes de travail à distance inégalement subies sur le territoire ont provoqué des conditions de travail très difficiles notamment en raison d'une absence d'anticipation pour les examens de fin d'année. Elles ont provoqué des inégalités de traitement entre établissements d'enseignement et entre élèves, étudiant.es et apprenti.es, indignes de notre République. Afin d'abord de prendre en compte le passif pédagogique avéré, ensuite ne pas recommencer le même scénario pour l'année 2021-2022 - et cela dans le souci de mettre en place des conditions de travail optimales -, il est nécessaire de prendre en compte le déficit d'apprentissages. Le CHCSTM demande qu'un temps de remise à niveau - a minima jusqu'aux vacances d'octobre -, soit organisé en lieu et place des enseignements de début d'année ordinaire. Il demande par suite qu'il soit urgemment procédé, sous couvert de l'IEA, à une révision de l'ensemble des attendus des programmes. Cette réorganisation implique nécessairement un renforcement des moyens d'encadrement éducatif.

# ANNEXE 1 : Déclaration liminaire FSU-FO-CGT



Agriculture



CHSCT-M du 26 Août 2021

## Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

A quelques jours de la rentrée scolaire en métropole et dans certains territoires d'Outre-Mer, si nous pouvons nous satisfaire de démarrer l'année en présentiel, nous nous interrogeons sur le seuil de déclenchement des niveaux de gradation de ces mesures. En effet, aucun critère n'a été annoncé pour définir le passage d'un niveau à un autre (par exemple le seuil épidémique, le taux d'incidence). De surcroît, notre ministère n'est pas encore en mesure de diffuser aux agents (via le portail de référence *Chlorofil*) le protocole sanitaire adapté pour contrer la progression de cette nouvelle vague pandémique. Pourtant, des rentrées scolaires ont déjà eu lieu en Polynésie et sur l'île de la Réunion ainsi que dans les CFA ET CFPPA, et celles à venir dans les Antilles et en Guyane suscitent l'inquiétude. La situation critique qui y sévit aurait méritée que les membres du CHSCT-M, et les agents concernés, en prennent connaissance en amont (et pour les premiers, émettent les avis nécessaires).

En matière d'organisation, cette rentrée scolaire semble identique à la précédente malgré nos appels à l'anticiper, que ce soit dans l'enseignement technique ou dans l'enseignement supérieur. En outre, nous n'avons toujours pas de bilan écrit précis de l'impact de cette pandémie sur les conditions de travail depuis le début de la crise sanitaire, par services, au sein des différentes directions générales de notre ministère. Comment encore une fois anticiper si nous ne bénéficions pas de retour d'expérience ?

Face au variant *Delta*, le télétravail et les ASA restent d'actualité. Le droit à la formation, en présentiel ou distanciel, reste essentiel aussi pour les agents en télétravail. L'intersyndicale FO/FSU/CGT demande qu'un rappel soit fait auprès des chefs de services, précisant que le décret du 10 novembre 2020 continue de s'appliquer. Même revendication en ce qui concerne le secret professionnel. En effet, nous notons localement de premières remontées d'agents, pressés par leur entourage professionnel de révéler leur statut vaccinal face au Covid et cela ne doit pas devenir un critère discriminatoire dans les services.

En matière de continuité pédagogique, puisque nous rappelons que l'enseignement à distance n'existe statutairement pas, nous attendons un message clair et organisé de la part de l'inspection pédagogique en matière d'allègement de programme nécessaire et de scénarii face aux examens de l'année scolaire 2021-2022.

En effet, Monsieur le Président, c'est à nouveau une rentrée qui risque d'augmenter les inégalités face aux exigences scolaires de l'enseignement agricole. Or, l'école ne peut être un lieu de discrimination. Comment gérer une classe avec des élèves vaccinés pour lesquels l'isolement ne serait plus requis et des élèves non vaccinés appelés quant à eux à être « évincés » de nos classes s'ils sont cas contact ? Les quelques annonces du gouvernement, consenties ces derniers jours, par voie de presse, sont toujours par trop imprécises.

Monsieur le Président, l'intersyndicale FO/FSU/CGT tient ici à réitérer les prérogatives de cette instance, tout comme celles des CHSCT régionaux et locaux et des CoHS. Il convient en effet que ces instances soient convoquées au plus vite, afin de valider les déclinaisons au niveau local du protocole sanitaire.

# ANNEXE 2 : Déclaration liminaire UNSA



Paris, le 27 août 2021

## COMPTE-RENDU DU CHSCTM

Du 26 août 2021

### Un CHSCT M exceptionnel pour préparer la rentrée 2021 : on avance à pas feutrés, toujours dans les traces de l'Education Nationale

L'UNSA était représentée par Erwann COPPERE, Jean-Louis HALLEY et Martine HARNICHARD.

En préambule, l'administration donne quelques éléments de contexte.

L'ordre du jour de ce CHSCT est organisé autour des sujets de rentrée dans le contexte toujours particulier de crise. La situation sanitaire reste particulièrement compliquée et difficile avec un variant nouveau qui a amené les pouvoirs publics à accélérer la vaccination et instaurer un pass sanitaire. Les services du ministère se sont organisés de manière exceptionnelle pour faire paraître des notes de service de cadrage.

La vigilance est de mise pour éviter l'éventualité de débordement par la situation sanitaire, d'où un travail avec la DGAFP.

Il y aura aussi vigilance à la convocation de tous les CTREA en régions ; un plan de communication est en cours de préparation pour inviter les collègues à se vacciner. Cela aura la forme d'un flash info, de rubriques de l'intranet.

Suite à une interpellation de l'UNSA, concernant des bruits courants sur certaines directions d'abattoirs qui désireraient imposer un pass sanitaire, le sujet n'est pas connu au niveau de Paris. Il est donc pour le moment sans objet. Dans la note de service, il est établi que les inspecteurs qui font des contrôles ne sont pas concernés ; pour ceux en abattoirs, donc en inspection permanente, il n'y a pour le moment pas de réponse.

La note de service du 18/08/21 prend effet à partir du 1<sup>er</sup> septembre et tient compte de la loi du 5/08/21.



UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES - Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation  
78, rue de Varenne - 75349 PARIS 07 SP - ☎ 01.49.55.55.31 - [unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr](mailto:unsa-agrifor.syndicats@agriculture.gouv.fr) - <http://agrifor.unsa.org/>

Certains sujets historiques peuvent expliquer la défiance de nos collègues face à un Etat qui a encore du mal à assumer ses responsabilités dans certains dossiers comme l'utilisation de pesticides hautement cancérigènes.

L'épidémie s'aggrave dans les différentes îles citées ; en Guadeloupe, nos collègues nous alertent sur le nombre important de décès par jour avec le taux d'incidence le plus élevé en France, juste derrière la Polynésie.

Celle-ci a vu ses établissements fermés mais les apprenants venant des îles, faute de financement pour leur rapatriement, sont cantonnés dans les internats des lycées agricoles. Ce qui pose à nouveau des questions financières par rapport à l'engagement de l'Etat. Le MAA ne peut donc pas laisser ses agents assumer des questions qui ne relèvent pas de leurs responsabilités ; les Directions ont suffisamment à faire pour établir leurs budgets ; les agents, vous le savez, ont des frais supplémentaires dus au télétravail.

**NOUS NE POUVONS PAS LAISSER CERTAINES DECISIONS AU SEUL PRINCIPE DE SUBSIDIARITE !** En l'occurrence, nous demandons aux autorités académiques, à la DGER, voire au Ministre, d'arbitrer en faveur d'une protection des populations adaptée à la situation de chaque territoire, notamment par un report de la rentrée scolaire comme déjà évoqué. On ne peut ajouter des RPS en connaissance de cause, nous aurons besoin d'agents au mieux de leur forme pour assurer une rentrée dans des conditions de nouveau dégradées.

La crise sanitaire se prolonge encore, et nous ne pouvons pas nier les problèmes rencontrés depuis le début de la pandémie de COVID. Le travail de tous les agents s'est accru à tous les niveaux pour appliquer au mieux les consignes sanitaires. Il convient de connaître rapidement les mesures envisagées pour nos établissements agricoles en et hors métropole.

Depuis fin juin, la situation n'a guère changé, mais il semble que le virus devienne plus contagieux pour les jeunes. Il est impératif que les éléments de gestion de crise soient de nouveau partagés dans les instances de concertation, de se ré-emparer des sujets pour les faire évoluer si besoin, même si bon nombre de protocoles ne changeront pas car nous les avons déjà actés au cours de nos interventions depuis le début de la gestion de crise.

Le sujet de la vaccination des apprenants et des personnels de nos établissements agricoles va rapidement faire débat et il convient déjà de répondre rapidement aux interrogations des collègues, des apprenants et des parents sur ce sujet.

Nos établissements agricoles assument déjà différentes missions en plus de l'enseignement. La vaccination ne peut pas encore être supportée par nos collègues en interne, qui ont déjà fort à faire sur de nombreux domaines. Pour l'UNSA, les personnels de soin de nos établissements (déjà en effectif restreint ou absents dans des lycées) ne doivent donc pas être mobilisés pour la vaccination (sauf évidemment en cas de volontariat explicitement exprimé).

Concrètement Monsieur le Président :

- Quelles consignes sont données dans les établissements d'enseignement pour que les instances continuent à être associées à la mise en place des protocoles de suivi de crise ?
- Quels moyens financiers sont donnés aux établissements pour faire face ?
- Un système hybride entre cours en distanciel et en présentiel est-il imposé dans les Etablissements de l'Enseignement Agricole comme à l'EN ?

Pour les services déconcentrés, l'heure de la rentrée a également sonné pour beaucoup d'agents après les congés d'été. Beaucoup s'inquiètent de l'organisation du travail jusqu'à la fin de l'année. Pourront-ils continuer à télétravailler et dans quelles conditions ? Nous avons d'ores et déjà des alertes de collègues qui se voient contraints de revenir en présentiel plus de 2 jours par semaine. Nous rappelons que le virus delta est très contagieux et qu'il permet une diffusion rapide de la Covid. Il est donc important de continuer, tant que la quatrième vague est présente, à privilégier le télétravail exceptionnel dès que l'activité le permet.

Une autre inquiétude pointe dans la tête des collègues en poste en abattoirs. Malgré des textes clairs qui précisent que la vaccination n'est pas obligatoire pour les services de contrôle, des bruits courent que des abatteurs pourraient rendre celle-ci obligatoire. Pouvez-vous confirmer ou infirmer ces dires, Monsieur le Président ?

Pour l'UNSA, il faut continuer les gestes barrières et maintenir la vigilance partout pour enfin espérer sortir de cette crise sanitaire sans précédent.



# ANNEXE 3 : Déclaration liminaire CFDT



## **SPAgri-CFDT**

Administration centrale  
Services déconcentrés  
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses)  
Agence de services et de paiement (ASP)  
Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE)  
Institut national des appellations d'origine (INAO)

## **SGEN-CFDT**

Enseignement agricole public  
Enseignement technique  
Enseignement supérieur, recherche agricole, alimentaire et vétérinaire

### Déclaration liminaire de la CFDT

## **CHSCT-M DU 26 AOÛT 2021**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Les congés d'été s'achèvent et font suite à une année interminable qui a épuisé nombre d'agents. Le retour au bureau et le face à face avec les apprenants est d'actualité en présence du virus. Force est de constater que cette rentrée sera toujours atypique, que les mois à venir continueront d'être éprouvants et parfois déstabilisants.

Le respect des gestes barrières, la poursuite du télétravail exceptionnel, la vaccination et la vigilance sont plus que jamais de mise. Des consignes claires et moins mouvantes sont attendues.

La prévention des situations d'épuisement professionnel devra figurer dans la liste des points de vigilance à observer, car cette crise sanitaire érode les énergies et décourage les agents.

Le gouvernement table sur la progression de la vaccination pour sortir de cette crise sanitaire. Tout doit être fait pour stopper cette quatrième vague qui se traduit par la saturation progressive des hôpitaux et des décès toujours trop nombreux.

Pour la CFDT, la vaccination est une des clés de la sortie de crise. Il faut faciliter l'accès à la vaccination des personnels et des apprenants qui le souhaitent. Il faut continuer d'informer et d'inciter la minorité qui a des doutes sur l'intérêt individuel et surtout collectif de la vaccination.

Des initiatives locales des services de l'État sont les bienvenues et les DRAAF, notamment, communiquent sur ces possibilités offertes en matière de vaccination.

Pour la CFDT, le débat civant portant sur l'obligation vaccinale ne peut se faire que sur le « pour ou contre » mais surtout sur le « comment » et le « pourquoi ».

Ce CHSCT-M doit apporter des réponses aux nombreuses questions que se posent les agents, les chef-fe-s de services, les directrices et directeurs d'établissements.

La CFDT sera force de propositions dans ces débats pour éviter les affrontements d'idées qui pourraient engendrer des tensions.